

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°21

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale du Coteau (Loire) et création corrélative de celle de Villerest (Loire).

*Du 21 septembre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale du Coteau (Loire) et création corrélative de celle de Villerest (Loire).**

*Du 21 septembre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 2 4 1 7 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 21.

---

Art. 1er. La brigade territoriale du Coteau (Loire) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Corrélativement, la brigade territoriale de Villerest (Loire) est créée et les circonscriptions des brigades territoriales de Roanne, Charlieu et Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Villerest, Roanne, Charlieu et Saint-Symphorien-de-Lay, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Le Coteau	Combre	(dissolution)
	Commelle-Vernay	
	Cordelle	
	Coutouvre	
	Le Coteau	
	Montagny	
	Notre-Dame-de-Boisset	
	Parigny	
	Perreux	
	Saint-Cyr-de-Favières	
	Saint-Priest-la-Roche	
	Saint-Vincent-de-Boisset	
	Vendranges	
Villerest	(création)	Commelle-Vernay
		Cordelle
		Lentigny
		Ouches
		Parigny
		Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
		Villemontais
		Villerest
Roanne	Briennon	Combre
	La Bénisson-Dieu	Coutouvre
	Lentigny	Le Coteau
	Mably	Mably
	Ouches	Montagny
	Riorges	Notre-Dame-de-Boisset
	Roanne	Perreux
	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	Riorges
	Villemontais	Roanne
	Villerest	Saint-Vincent-de-Boisset
		Vougy
Charlieu	Boyer	Boyer
	Chandon	Briennon
	Charlieu	Chandon
	Jarnosse	Charlieu
	Maizilly	Jarnosse

	mars	La Bénisson-Dieu
	Nandax	Maizilly
	Pouilly-sous-Charlieu	mars
	Saint-Denis-de-Cabanne	Nandax
	Saint-Hilaire-sous-Charlieu	Pouilly-sous-Charlieu
	Saint-Nizier-sous-Charlieu	Saint-Denis-de-Cabanne
	Saint-Pierre-la-Noaille	Saint-Hilaire-sous-Charlieu
	Villers	Saint-Nizier-sous-Charlieu
	Vougy	Saint-Pierre-la-Noaille
		Villers
Saint-Symphorien-de-Lay	Chirassimont	Chirassimont
	Croizet-sur-Gand	Croizet-sur-Gand
	Fourneaux	Fourneaux
	Lay	Lay
	Machézal	Machézal
	Neaux	Neaux
	Pradines	Pradines
	Régny	Régny
	Saint-Just-la-Pendue	Saint-Just-la-Pendue
	Saint-Symphorien-de-Lay	Saint-Symphorien-de-Lay
	Saint-Victor-sur-Rhins	Saint-Victor-sur-Rhins
		Saint-Cyr-de-Favières
		Saint-Priest-la-Roche
		Vendranges